

MODIFICATION D'ACCÈS FIBRE Présentation du protocole de Modification d'Accès et règles de gestion

Version 1.0

	SUIVI DES VERSIONS				
Version	Date	Nom du rédacteur	Nature de la modification		
1.0.0	18/01/2021	L. Ains	Création		
1.0.1	20/01/2021	GT Interop Accès	Modifications suite à relecture		



Table des matières

1.	Intro	oduction	.3
		Objet du document	
		Lexique	
		Documents de référence applicables	
		Migration protocolaire	
2.	Pro	cessus de demande de modification d'options d'un accès	.4
	2.1.	Commande de modification d'option d'accès	5
	2.2.	Accusé de réception d'une commande de modification d'option d'accès	6
	2.3.	Compte-rendu de mise à disposition de modification de caractéristique d'accès	7
	2.4.	Champs de réserve	7



1. Introduction

1.1. Objet du document

Ce document présente la version 1.0 du protocole d'échange normalisé défini par le Groupe Interop'fibre pour la modification d'un Accès fibre existant et actif. Ce document ne traite pas des échanges entre opérateurs relatifs à la facturation.

L'objectif du document est de présenter les travaux Accès définis et partagés au sein du groupe de travail afin de donner de la visibilité aux différents opérateurs, y compris ceux qui ne sont pas membres permanents du groupe de travail, et d'harmoniser les pratiques chez les différents opérateurs d'immeubles.

Ce document est un complément du protocole inter opérateur Accès Flux modification option (fichier Excel).

1.2. Lexique

Voir définitions mises en ligne par l'ARCEP : http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/20120213-cefibre_schemas_glossaire_Ftth.pdf

http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/ftth-schemas-ref-terminologie.pdf

Sigle ou concept	Signification	
AR	Accusé Réception envoyé par l'OI. Valide ou invalide le format d'une commande.	
CR MAD	Compte-Rendu de Mise À Disposition. Opérateur d'infrastructure: Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.	
OI		
OC	Opérateur commercial : Opérateur choisi par le client final pour la fourniture d'un service de télécommunications ou par un fournisseur d'accès au service pour la fourniture d'un service de télécommunications à son propre client final.	
PM	Point de Mutualisation.	
PTO	Prise Terminale Optique : Socle de prise de communication présentant au moins un connecteur optique.	
STOC	Sous-Traitance Opérateur Commercial : Modèle ou contrat dans lequel l'OI sous-traite à l'OC le raccordement du client final.	



Sigle ou concept	Signification
Sollicitation Hotline	Appel vers le support de l'Ol (guichet opérateur tiers) ou utilisation du WS de mutation.

1.3. Documents de référence applicables

Nom du Document	Description
Flux interop Accès Modification option fibre 1.0	Protocole en version Excel

1.4. Migration protocolaire

Bonne pratique : concernant la prévenance, une validation bilatérale est obligatoire avant le changement de version de protocole sur une version validée. Puis 3 mois de latence à partir du moment où le couple OI/OC a basculé (les demandes de modification d'option passées dans une version N sont terminées dans une version N).

Règles de migration d'une version protocolaire :

- Dès migration dans une nouvelle version du protocole Accès Modification option, toute nouvelle demande est passée obligatoirement dans cette nouvelle version du protocole.
- Toutes les demandes en cours dans une version antérieure du protocole Accès Modification option restent dans cette même version.

La présente version du protocole s'applique à tout accès FTTH en parc quelle que soit la version du protocole Accès utilisée lors de la commande.

Les noms de fichiers renseignés dans le fichier Excel doivent être respectés. La capitalisation fait partie intégrante du protocole ; tout nom de fichier ne respectant pas les majuscules/minuscules décrites dans le protocole sera considéré comme non conforme vis-à-vis de la présente version du protocole.

2. Processus de demande de modification d'options d'un accès

Un opérateur commercial a souscrit un accès auprès d'un opérateur d'infrastructure.

À la demande de son client final ou pour des raisons propres à l'opérateur commercial, les options liées à l'accès doivent évoluer.

Plutôt que de nécessiter la résiliation de l'accès existant ou directement une nouvelle commande écrasant l'ancien accès, le protocole Accès Modification option peut être utilisé par l'opérateur commercial afin de limiter voire faire disparaître toute interruption de service pour son client final.

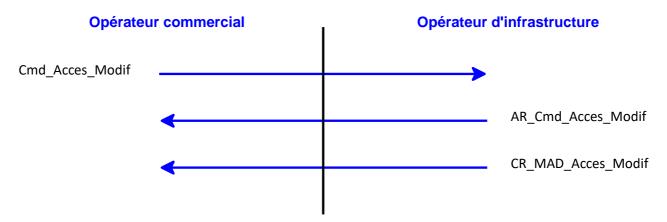


Le présent protocole ne préjuge pas de l'impact sur le service d'une telle demande de modification d'option. Les conditions de réalisation seront précisées au niveau contractuel par les parties concernées.

La modification d'option d'un accès concerne le service fourni sur l'accès par l'opérateur d'infrastructure. Elle ne doit pas donner lieu à une intervention entre le PM et la PTO et ne nécessite donc ni intervention par l'OC en mode STOC, ni appel par l'OC à la hotline de l'OI, ni utilisation du service e-mutation mis à disposition par l'OI.

Les conditions d'accès au service de l'Ol peuvent prévoir des restrictions sur les modifications d'option d'un accès. Le présent protocole ne normalise pas ces restrictions.

Illustration des flux envoyés :



2.1. Commande de modification d'option d'accès

Lorsqu'un opérateur souhaite modifier des options d'un accès existant, il passe commande de modification d'option d'accès.

L'OC doit fournir dans ReferencePrestationPrise la référence qui correspond à la commande initiale.

Seule une option de la prestation peut être modifiée par commande de modification. La nature de l'option concernée par la commande est renseignée dans le champ TypeCaracteristiqueCommandee.

Si cette caractéristique n'est pas « GTR », alors la nouvelle valeur de la caractéristique est fournie dans ValeurOptionCommandee. Le protocole dans sa version actuelle ne définit pas les valeurs possibles du champ TypeCaracteristiqueCommandee ni les valeurs pouvant être renseignées dans ValeurOptionCommandee.

Si cette caractéristique est « GTR », le champ ValeurCaracteristiqueCommandee doit être laissé vide, et les champs DélaiGTR, PlageSignalisationJour, PlageSignalisationHeure et PlageRetablissementGTR doivent être renseignés avec des valeurs acceptées par l'Ol.



Dans le cas d'une demande de suppression de la GTR, la valeur « SANS_GTR » sera renseignée dans les 4 champs spécifiques à la GTR.

2.2. Accusé de réception d'une commande de modification d'option d'accès

À réception d'une commande de modification d'option d'accès, et dans un délai maximum de 48 heures, l'OI émet un accusé de réception vers l'OC concerné.

Cet accusé de réception permet d'informer l'OC de l'acceptation ou pas de la commande de modification d'option d'accès.

Si la commande est acceptée, EtatArCommandeModif vaudra « OK ».

Si la commande est refusée, EtatArCommandeModif vaudra « KO » et le motif de KO sera précisé dans MotifKoArCommandeModif.

Les vérifications réalisées lors de l'AR sont les suivantes :

- conformité du flux avec le protocole (FIMP13, FIMP15, FIMP16);
- demande de modification sur un accès inexistant ou non en service (MODF01);
- demande de résiliation d'une option qui ne peut pas être résiliée (MODF02);
- demande de souscription d'une option qui ne peut pas être souscrite (MODF02);
- demande de modification avec des valeurs d'option déjà en vigueur (MODF03);
- demande de modification alors qu'une autre demande est en cours (MODF04);
- demande de modification d'une option inconnue ou avec des valeurs inconnues (MODF05);
- demande de modification d'une option qui n'est pas proposée contractuellement à l'OC (MODF05) :
- demande de modification d'une option pour laquelle la modification ne peut être prise en compte pour le moment (MODF06).

DateArCommandeModif correspond à la date d'émission de l'accusé de réception par l'Ol.

L'accusé de réception ne préjuge pas du délai nécessaire pour la réalisation de la modification demandée par l'OC.

Noter que, pour cette version du protocole, il n'est pas possible de demander plusieurs modifications d'options d'accès pour un accès donné; celles-ci devront être demandées (et réalisées) séquentiellement, sous peine d'erreur MODF04 si une demande de modification est en cours. Il appartient à l'OC de gérer la potentielle file d'attente des modifications à apporter à l'accès.

Une commande refusée (EtatArCommandeMotif « KO ») est terminée et ne donnera pas lieu à d'autres traitements par l'OI.

En cas de résiliation (ou d'écrasement) en cours de l'accès, un AR KO sera envoyé (MODF04).



2.3. Compte-rendu de mise à disposition de modification de caractéristique d'accès

Ce compte-rendu est émis par l'Ol lorsqu'il a traité la demande de modification d'option d'accès commandée par l'OC.

Le CR MAD précise si la modification a été réalisée avec succès (EtatMadModif « OK » ou « KO »).

Un CR MAD KO peut être envoyé en cas d'impossibilité de modification de l'option (FINT10) ou en cas de résiliation ou d'écrasement en cours de l'accès (MODF04).

2.4. Champs de réserve

Les flux Cmd_Acces_Modif et CR_MAD_Acces_Modif prévoient des champs de réserve dont la signification et les valeurs possibles ne sont pas précisées dans le protocole. Ces champs de réserve pourront être utilisés par les opérateurs pour apporter des informations supplémentaires non prévues actuellement.

Dans le cas d'un emploi de ces champs de réserve, celui-ci sera présenté au Groupe de Travail interop'fibre pour enregistrement et capitalisation. Il pourra faire l'objet d'une intégration dans des champs dédiés dans une version ultérieure du protocole.